

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 31 MARS 2016

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Jura (39)

NOR : INTG1520431D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu le décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radioélectriques au voisinage de centres radioélectriques exploités par le ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 classant en 2^{ème} catégorie les centres de :

MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001), PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034), MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083), VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090), MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097), SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100), CHEVREAU (Jura, n° ANFR : 039 014 0107), AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108), MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109), PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110), FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111), AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112), CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125), CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127), CORNOD (Jura, n° ANFR : 039 014 0128), VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 23 septembre 2015,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans et les mémoires explicatifs ci-joint, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour des centres radioélectriques de : MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001), PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034), MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083), VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090), MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097), SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100), CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107), AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108), MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109), PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110), FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111), AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112), CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125), CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127), CORNOD (Jura, n° ANFR : 039 014 0128), VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130).

Article 2

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Article 3

Les dispositions du décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radioélectriques au voisinage de centres radioélectriques exploités par le ministère de l'intérieur de AUXERRE, BELFORT, BESANCON, BOURGES, DIJON, LONS LE SAUNIER, MACON, NEVERS et VESOUL sont abrogées en ce qui concerne LONS LE SAUNIER Préfecture, (Jura, n° ANFR : 039 014 0001).

Article 4

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **31 MARS 2016**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique

Emmanuel MACRON



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

MIJOUX/LE PETIT MONTROND (Ain), n° ANFR : 001 014 0073

Dossier	Commentaires
1 - <u>Emplacement du centre.</u> Département du Ain Commune de MIJOUX Lieu dit LE PETIT MONTROND Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'02" Latitude : 46°N21'26" Altitude : 1521 mètres NGF	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.
2 - <u>Nature du centre.</u>	Station de terre du ministère de l'intérieur.
3 - <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).	
4 - <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a - Limites des zones de dégagement. Il sera créé autour du centre : - une zone secondaire de longueur 300 mètres sur une largeur de 116 mètres.	Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints : - en noir pour la zone secondaire.

Dossier	Commentaires
4b - Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement. Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après : - hauteur maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : 5 mètres hors-sol. 4c- Etendues boisées. 5 - <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 <u>Tél.</u> : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34 Pas de déboisement envisagé. Néant à la connaissance du demandeur.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

MIJOUX/LE PETIT MONTROND (Ain), n° ANFR : 001 014 0073

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département du Ain Commune de MIJOUX Lieu dit LE PETIT MONTROND Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'02" Latitude : 46°N21'26" Altitude : 1521 mètres NGF 2 – <u>Nature du centre.</u> Classement du centre en 2^{ème} catégorie Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014. 3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur.

Dossier	Commentaires
4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites de la zone de protection. Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints. 4b – Limites de la zone de garde. A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints. 4c- Interdiction. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 <u>Tél.</u> : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétariat Général

D.S.I.C. / C.I.S.

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

PLACE SAINT ETIENNE

31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation pour le département du AIN (01)

MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
SGAMI SUD-EST

D.S.I.C.
106 RUE PIERRE CORNEILLE
69418 LYON CEDEX 03

Station hertzienne

de MIJOUX/LE PETIT MONTROND

STATION : MIJOUX/LE PETIT MONTROND
LE PETIT MONTROND

MIJOUX

N° ANFR : 001 014 0073

Coordonnées géographiques (WGS-84)

— longitude : 006E0102

— latitude : 46N2126

— altitude : 1521,00 m NGF

Caractéristiques techniques : — pylône de 15,00 m
— antenne à 1535,50 m NGF

Servitudes de protection

contre les perturbations électromagnétiques

— 1 zone de garde de 500 mètres de rayon

— 1 zone de protection de 1500 mètres de rayon

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

AIN (01)

— GEX

— MIJOUX

PLAN n° 39-018-PT1 du 30 septembre 2013

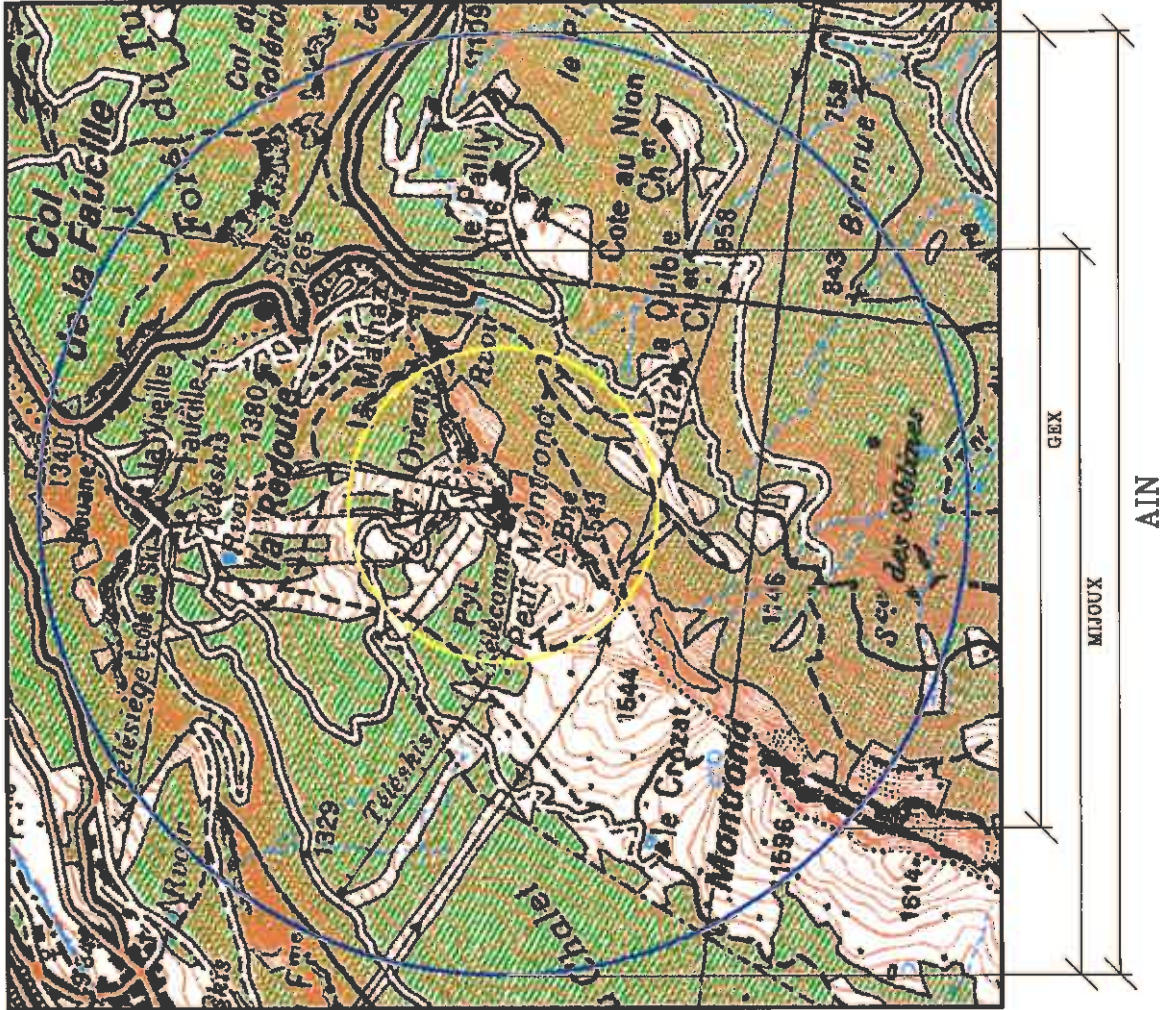
— carte(s)

— échelle d'entrée : 1:50000

— échelle de sortie : 1:25000

— limite administrative : - - - - -

"SCAN 50 © IGN — 1999 — Application radioélectrique"



AIN

ANNEXE

PT1 : servitudes des protection contre les PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
PT2 : servitudes de protection contre les OBSTACLES

<u>N° ANFR</u>	<u>N° COMSIS</u>	<u>N° Servitude</u>	<u>Type Servitude</u>	<u>Station et/ou Faisceau Hertzien</u>	<u>Classement</u>
0010140073	1 231 439	30 949	PT1	MIJOUX/LE PETIT MONTROND	2